



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 11 février 2021

n° 018-21 C

Objet : RD - Vote du taux unique de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2021

- date de convocation le 05 février 2021
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi onze février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 64

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Christian Gogny

Cécile Trahand

Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard

Christophe Pierretton

Alain Thieffinat

Eric Delhommeau

James Hallay - Josette Rémy

Jimmy Bâabâa - Marie Bénévisse - Claudine Bonilla - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Christelle Favetta-Sieyes - Sandrine Garcin - Sabrina Haerinck - Aurélie Le Meur - Raphaële Mouric - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoît Perrotton - Cyndie Picot - Claire Plateaux - Thierry Repentin - Walter Sartori - Alexandra Turnar

Corinne Charles - Lionel Mithieux - Franck Morat

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Laysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Marie Perrier

Hervé Ferroud-Plattet

Brigitte Bochaton - Bruno Stellan

Jean-Pierre Fressoz

Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz

Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda

Dominique Pommat

Vincent Boulnois

Philippe Gamen

Sandra Ferrari

Catherine Mainier

Michel Dyen - Alain Saurel

Jocelyne Gougou

Christian Berthomier

Jean-Marc Léoutre

Marcel Ferrari

Daniel Rochaix

Thierry Tournier

Jean-Pierre Coendoz

Corine Wolff

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Jean-Maurice Venturini

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 10

de Jean-François Beccu à Christelle Favetta-Sieyes - de Christèle Blambert à Michel Dyen - de Daniel Bouchet à Thierry Repentin - de Jean-Pierre Casazza à Jean-Benoît Cerino - de Isabelle Dunod à Claudine Bonilla - de Pierre Duperier à Jean-Pierre Fressoz - de Sylvie Koska à Alexandra Turnar - de Martine Lambert à Alain Thieffinat - de Christophe Richel à Jean-Marc Léoutre - de Serge Tichkiewitch à Dominique Pommat

- conseillers excusés : 8

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Maryse Fabre - Philippe Ferrari - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Farid Rezzak

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 11 février 2021

délibération **n° 018-21 C**

objet **RD - Vote du taux unique de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2021**

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle que depuis 2017, le Conseil communautaire a décidé de réduire le taux de TEOM pour le fixer à 8,28 %.
Pour 2021, il est proposé de ne pas augmenter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de le reconduire à 8,28 %.

Cette taxe s'applique uniquement sur le périmètre des 24 communes de l'ex-Chambéry métropole.

La compétence déchets de l'ex-Cœur des Bauges est en effet financée par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. Ces deux régimes de financement sont temporaires et une convergence devra être mise en œuvre. La loi de finances pour 2021 donne un délai supplémentaire de deux ans pour la mise en œuvre de cette convergence, qui devra donc être délibérée par le Conseil communautaire avant octobre 2023 (au lieu de 2021) pour une prise d'effet au plus tard au 1^{er} janvier 2024 (au lieu de 2022).

Vu l'article 1520 du code général des impôts,

Vu la délibération n° 220-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019,

Vu l'avis de la commission des finances du 26 janvier 2021,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : vote et maintient le taux unique de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 8,28 % pour l'année 2021.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 018-21 C

Objet de l'acte : RD - Vote du taux unique de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2021

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 2 - Fiscalité 1 - Impôts locaux (taux, exonérations, abattements...)

Date de l'acte : 11 février 2021

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20210211-lmc1H24797H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H24797H1

Date de transmission en Préfecture : 12 février 2021

Date de réception en Préfecture : 12 février 2021

Période d'affichage : du au